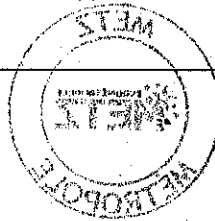


Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers présents : 58 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 26 Absent(s) excusé(s) : 38 Absent(s) : 5
---	---	--

Date de convocation : 27 juin 2023



Vote(s) pour : 84
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 3 juillet 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2023-07-04-CM-6.1 :

Transfert de l'actif et du passif relatif à la commune de Lorry-Mardigny concernant la compétence eau potable.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 novembre 2017 portant création de la Régie de l'Eau de Metz Métropole,

VU la mise à jour des statuts de la Régie de l'Eau de Metz Métropole, approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022,

VU l'arrêté de Monsieur le préfet de la Moselle en date du 15 décembre 2022 autorisant l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2023,

VU le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 du budget annexe eau potable de Lorry-Mardigny,

Vu la délibération du 22 mai 2023 relative au transfert de propriété des biens communaux de Lorry-Mardigny liés à la compétence « EAU » sur le territoire de la Régie de l'Eau de Metz Métropole.

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

SOUS RESERVE d'une délibération concordante de Lorry-Mardigny et de la Régie de l'Eau de Metz Métropole approuvant la répartition de l'actif et du passif, et des modalités de reprise des excédents,

CONSIDERANT le tableau de l'actif et du passif du budget annexe eau potable de Lorry-Mardigny,

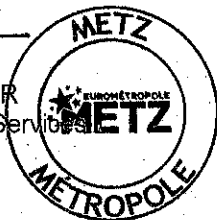
APPROUVE la répartition de l'actif et du passif de la Commune de Lorry-Mardigny entre Metz Métropole et la Régie de l'Eau de Metz Métropole, précisée en annexe de la présente délibération,
APPROUVE le transfert de l'excédent d'investissement du Budget Annexe de l'Eau Potable de Lorry-Mardigny à Metz Métropole en recette au 1068, tels qu'il apparaît dans le compte administratif 2022, puis son reversement à la Régie de l'Eau,

APPROUVE la reprise par la Régie de l'Eau des deux emprunts pour un capital restant dû de 139 202,35 €,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

Metz, le 4 juillet 2023.

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maffert-Pellat'.

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20230703-2023-07-DC6-1-DE

Numéro de l'acte : 2023-07-DC6-1
Date de décision : lundi 3 juillet 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Transfert de l'actif et du passif relatif à la commune de Lorry-Mardigny concernant la compétence eau potable
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 05/07/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230703-2023-07-DC6-1-DE
Document principal : 99_DE-6-1.pdf

Historique :

05/07/23 08:46	En cours de création	
05/07/23 08:47	En préparation	Catherine DELLES
05/07/23 09:44	Reçu	Catherine DELLES
05/07/23 09:45	En cours de transmission	
05/07/23 09:47	Transmis en Préfecture	
05/07/23 09:51	Accusé de réception reçu	